

## **Décret n° 2005-1594 du 23 mai 2005 portant création d'une chambre régionale relevant de la cour des comptes à Gafsa et fixant son cadre territorial**

Le Président de la République,

Sur proposition de Premier ministre,

Vu la loi n° 68-8 du 8 mars 1968, portant organisation de la cour des comptes, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2001-75 du 17 juillet 2001,

Vu le décret-loi n° 70-6 du 26 septembre 1970, portant statut des membres de la cour des comptes, ratifié par la loi n° 70-46 du 20 novembre 1970, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi organique n° 2001-77 du 24 juillet 2001,

Vu le décret du 21 juin 1956, relatif à l'organisation administrative du territoire de la République, tel que modifié par la loi n° 2000-78 du 31 juillet 2000,

Vu le décret n° 69-400 du 7 novembre 1969, portant création d'un Premier ministre et fixant les attributions du Premier ministre,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

**Article premier** – Est créé, une chambre régionale relevant de la cour des comptes et dont le siège est à Gafsa. Le cadre territorial de ladite chambre est fixé aux gouvernorats de Gafsa, Kasserine, Sidi Bouzid, Tozeur et Kébili.

**Art. 2** – Le présent décret prend effet à partir du premier janvier 2006.

**Art. 3** – Le Premier ministre et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

**Tunis, le 23 mai 2005.**